

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 15 avril 2010

CG 10/3^{ème}/II-03

**REMPLACEMENT DU PONT SUSPENDU
DE VERDUN-SUR-GARONNE
PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ (P.P.P.)
ACTE DE CESSION ET ACCORD DIRECT**

Vous venez de m'autoriser à signer le contrat de partenariat public privé concernant le remplacement du pont suspendu de Verdun-sur-Garonne, dont le titulaire sera la société par action simplifiée nommée SPV G, détenue à 100 % par VINCI CONSTRUCTION FRANCE.

Le contrat de partenariat prévoit que le financement à long terme de l'Ouvrage soit notamment assuré par l'établissement de crédit Dexia Crédit Local, dans le cadre d'une cession-escompte de certaines créances que la société SPV G détiendra au titre du contrat de partenariat et d'un accord direct entre le Département du Tarn-et-Garonne et Dexia Crédit Local, régissant le sort des créances acceptées en cas de résiliation du contrat de partenariat.

La société SPV G cédera à Dexia Crédit Local les Loyers d'Investissement Lia hors taxe, les Loyers d'Investissement Lib hors taxe, le Loyer A1 l'Indemnité Irrévocable hors taxe, indemnité qui se substituera à ces créances, en cas de fin anticipée du contrat de partenariat pour quelque cause que ce soit, et toutes les autres indemnités de résiliation autres que l'Indemnité Irrévocable qui serait due en cas de fin anticipée du contrat de partenariat.

Le Département du Tarn-et-Garonne, la société SPV G et Dexia Crédit Local acteront, **au jour de la cristallisation du taux de financement long terme**, le **montant définitif** du Loyer d'Investissement Lia en distinguant pour chaque trimestre la quote-part Li1 correspondant au remboursement du principal du montant à financer et la quote-part Li2 relative au paiement des intérêts dus à Dexia Crédit Local.

Aux termes de l'article 33 du contrat de partenariat et conformément aux dispositions de l'article L. 313-29-1 du Code Monétaire et Financier, le Département du Tarn-et-Garonne doit accepter, au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier, au profit de Dexia Crédit Local, les différentes cessions ainsi intervenues à hauteur de quatre-vingt pour cent qui correspondent aux Loyers d'Investissement Lia et à l'Indemnité Irrévocable, indemnité qui se substituera à ces créances, en cas de fin anticipée du contrat de partenariat pour quelque cause que ce soit.

L'acceptation de ces créances par le Département du Tarn-et-Garonne doit être effectuée en application de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier aux termes duquel *"Sur la demande du bénéficiaire du bordereau, le débiteur peut s'engager à le payer directement : cet engagement est constaté, à peine de nullité, par un écrit intitulé : « Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle. Dans ce cas, le débiteur ne peut opposer à l'établissement de crédit les exceptions fondées sur ses rapports personnels avec le signataire du bordereau, à moins que l'établissement de crédit, en acquérant ou en recevant la créance, n'ait agi sciemment au détriment du débiteur"*.

Cet engagement a pour objet de permettre une optimisation du financement des ouvrages, qui font l'objet du contrat de partenariat, et qui bénéficiera au Département du Tarn-et-Garonne in fine dans la mesure où il permet une réduction des redevances payables à la société SPV G, en échange de l'engagement du Département du Tarn-et-Garonne de procéder au paiement des Loyers Lia quels que soient les aléas du contrat de partenariat. Il est toutefois précisé que l'acceptation de la cession de chaque tranche ne produira ses effets qu'une fois la constatation par le Département du Tarn-et-Garonne que les investissements ont été réalisés conformément aux prescriptions du contrat. Le constat du Département du Tarn-et-Garonne sera matérialisé par la signature d'un procès verbal d'acceptation de l'Ouvrage conformément aux stipulations de l'article 22.3 du Contrat de Partenariat.

La formalisation de cet engagement nécessite que le Département du Tarn-et-Garonne, prise en la personne de son Président, signe, à la demande de Dexia Crédit Local, un acte particulier dénommé « acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle », aux termes duquel il reconnaît à l'égard de Dexia Crédit Local le caractère irrévocable de quatre-vingt (80) pour cent de la cession des créances intervenue entre la société SPV G et Dexia Crédit Local.

Le montant estimé de la somme des Loyers d'Investissement Lia faisant l'objet d'une acceptation par le Département du Tarn-et-Garonne est de **23 505 578 € HT** valeur janvier 2010.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte dénommé « Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle », aux termes duquel le département de Tarn-et-Garonne s'engagera à payer à Dexia Crédit Local et à ses successeurs directement quatre-vingt pour cent (80%) des créances cédées par la société SPV G dans des termes substantiellement conformes à l'annexe 18-1 du contrat de partenariat et, le cas échéant, pour procéder à d'éventuels ajustements techniques mineurs nécessités par la mise en place du financement ;
- m'autoriser à signer l'acte dénommé « Accord direct » dans des termes substantiellement conformes à l'annexe 18-2 du contrat de partenariat avec Dexia Crédit Local et ses successeurs, ayant en particulier pour objet de préciser les modalités de paiement de la créance cédée et acceptée en cas de fin anticipée du contrat de partenariat.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 avril 2010 relative au remplacement du pont de Verdun-sur-Garonne – Partenariat Public Privé, autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat avec la société SPV G et toutes pièces et actes y afférents,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'acte dénommé « Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle », aux termes duquel le département de Tarn-et-Garonne s'engagera à payer à Dexia Crédit Local et à ses successeurs directement quatre-vingt pour cent (80%) des créances cédées par la société SPV G dans des termes substantiellement conformes à l'annexe 18-1 du contrat de partenariat et, le cas échéant, pour procéder à d'éventuels ajustements techniques mineurs nécessités par la mise en place du financement ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'acte dénommé « Accord direct » dans des termes substantiellement conformes à l'annexe 18-2 du contrat de partenariat avec Dexia Crédit Local et ses successeurs, ayant en particulier pour objet de préciser les modalités de paiement de la créance cédée et acceptée en cas de fin anticipée du contrat de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

Le Président,